

> INSTITUTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les articles L331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoient que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-06-06 du 5 juin 2021 de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoyant l'institution d'une part communautaire de la taxe d'aménagement en lieu et place de la part communale,

Considérant que l'institution d'une taxe d'aménagement par un EPCI nécessite l'accord des Communes membres dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire à la majorité qualifiée,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes et les Communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires ont délibéré, afin de mettre en place des conventions permettant le reversement des recettes de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur ces zones. En effet, ce reversement avait pour but de compenser la charge de ces équipements publics, tel que prévu à l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la Commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau. Ainsi, le refus de cette Commune créé une situation d'iniquité sur le territoire. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des Communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre la Commune à participer au reversement des recettes de taxe d'aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluseau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué.

La seule solution possible afin que la CdC Aunis Sud collecte l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution par la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur tout le territoire. Des conventions de reversement seraient alors signées entre la CdC et les Communes membres afin de leur reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Cette institution nécessite une délibération du Conseil Communautaire, puis des Communes membres à la majorité qualifiée : accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. Si cette institution est validée, la Communauté de Communes devra ensuite instaurer un taux et des exonérations facultatives. Le taux pourra faire l'objet de zonages afin de respecter les taux actuellement en vigueur sur le territoire.

Ainsi, au vu de la situation de blocage rencontrée du fait de la Commune de Vouhé, Monsieur le Maire, propose de valider l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part intercommunale de taxe d'aménagement.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part communautaire de taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD et renonce à compter du 1^{er} janvier 2022 à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement. Il valide ensuite le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement qu'elle percevra et qui ne seront pas générées par le périmètre des zones d'activité communautaires.

Monsieur le Maire précise que cette institution contraint le service comptable de la CDC à alourdir leur charge de travail estimée à 2 jours par mois.

> DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal l'avait autorisé par délibération du 29 janvier 2021 à solliciter l'Etat pour une subvention pour les travaux de création d'un préau dans la cour de l'école à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable, au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). La DETR a été attribuée, mais pas la DSIL.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département pour compléter les subventions sur ce projet. Il présente le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des fonds scolaires. Les travaux sont prévus dans l'automne 2021. Ils ont été chiffrés et la dépense totale HT s'élève à 17 331,32 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre des fonds scolaires du Département à hauteur de 30 %, représentant 5 199,40 €. La dépense est inscrite au budget primitif principal de la commune 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre des fonds scolaires et adopte le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

- D.E.T.R. (30%)	5 199,40 €	(Acquis)
- DEPARTEMENT (30%)	5 199,40 €	
- Fonds propres (40 %)	6 932,52 €	

> DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET D'INFORMATION TOURISTIQUE POUR DES ITINERAIRES DE CYCLOTOURISME DE LA COMMUNE

Monsieur Guillaume DAMPURE, conseiller municipal, membre de l'association communale « Biblio'Muse » sur la commune, présente un dossier de projets patrimoine et culturels pour la commune de LA DEVISE. Une commission de travail, composée d'élus, de membres de l'association « Biblio'Muse » et d'habitants volontaires, a été créée pour réfléchir et travailler autour de la valorisation du patrimoine communal.

A cet effet, un diagnostic a été constitué afin de lister les éléments immobiliers, mobiliers et immatériels constituant le patrimoine communal. Dans ce cadre, des projets ont été proposés, et notamment la réalisation d'une boucle cyclable sur l'ensemble du territoire de La Devise. Un parcours d'une distance de 28 km a été identifié. Chaque point d'intérêt patrimonial serait matérialisé par un panneau explicatif du lieu. Des panneaux directionnels seraient implantés pour orienter les cyclotouristes sur l'ensemble du parcours.

Ce projet répond aux intentions politiques des élus s'agissant de développer du « tourisme vert ». Cette boucle cyclo touristique pourrait être référencée, et permettrait d'attirer les familles et les touristes de passage pour venir découvrir le territoire.

Les panneaux informatifs et les panneaux directionnels ont été chiffrés. La dépense totale s'élève à 5 590 € HT.

Monsieur Louis BOUTTEAUD demande quelle est la durée de vie d'un panneau informatif tel qu'il a été chiffré. Il fait part de panneaux existants sur d'autres communes qui vieillissent plutôt mal. Monsieur Emmanuel JOUBERT, compétent en la matière, analyse le devis et explique que les panneaux prévus sont des adhésifs imprimés qui ont une durée de vie limitée. Mais il est facilement envisageable de faire refaire les autocollants, la maquette sera déjà existante, donc réutilisable à souhait sans devoir la payer de nouveau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au Département à hauteur de 30 %, représentant 1 677 €. La dépense est inscrite au budget primitif principal de la commune 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département et adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en place de panneaux de signalisation et d'information touristique :

- DEPARTEMENT (30%)	1 677 €
- Fonds propres (70 %)	3 913 €

Monsieur Guillaume DAMPURE rappelle que l'équipe municipale avait proposé de travailler depuis quelques années déjà sur le référencement de la Commune au titre du tourisme vert. Il fait appel aux bonnes volontés d'élus pour se charger de ce dossier.

> DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN APPENTIS DANS LA COUR DU MUSEE ET LA POSE D'UN FAUX PLAFOND DANS LES SALLES A L'ETAGE DU MUSEE

Monsieur Guillaume DAMPURE, conseiller municipal et membre de l'association communale « Biblio'Muse », présent un dossier de projets patrimoine et culturels pour la commune de La Devise. Une commission de travail, composée d'élus, de membres de l'association et d'habitants volontaires, a été créée pour réfléchir et travailler autour de la valorisation du patrimoine communal.

A cet effet, un diagnostic a été constitué afin de lister les éléments immobiliers, mobiliers et immatériels formant le patrimoine communal. Dans ce cadre, des projets ont été proposés, et notamment celui de redynamiser le musée.

L'aménagement d'un appentis dans la cour du musée permettrait d'exposer des outils et des objets d'autrefois, lors des visites saisonnières ou des fêtes patrimoniales telles que la « Fête de la Bughée ». En effet, cette cour du musée n'est dotée d'aucun espace couvert, ce qui réduit les possibilités d'animations et de stockage en extérieur. La dépense a été chiffrée pour un appentis de 10 m² en acier galvanisé, fermé, et recouvert d'un bardage bois. La couverture serait en bac acier laqué gris. Le coût s'élève à 5 968 € HT pour l'ensemble.

Les salles intérieures du musée à l'étage permettent d'exposer du matériel d'autrefois. Le plafond n'est pas doublé, et la poussière et quelques infiltrations occasionnelles ne permettent pas d'assurer une conservation optimale du mobilier. La pose d'un faux plafond dans les salles à l'étage du musée, assortie d'une isolation sous-toiture permettraient d'y remédier. La dépense a été chiffrée. Le coût s'élève à 7 220 € HT.

Ce projet s'inscrit dans un projet global répondant au « Plan Patrimoine » proposé par le Département. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention à hauteur de 80 %, représentant la somme de 10 550,40 € pour une dépense subventionnable totale de 13 188 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département, et adopte le plan de financement suivant :

- DEPARTEMENT (80%)	10 550,40 €
- Fonds propres (20 %)	2 637,60 €

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION DE VISITES VIRTUELLES AU MUSEE

Monsieur Guillaume DAMPURE poursuit dans le cadre du même « Plan Patrimoine » départemental et présente le projet de réalisation d'une visite virtuelle du musée qui permettrait une large diffusion et promotion du lieu culturel et donnerait la possibilité de rendre accessible le lieu aux personnes à mobilité réduite.

La réalisation d'une visite virtuelle repose sur un assemblage de vues formées de captations des scènes et des objets du musée, avec des photographies panoramiques à 360 °. Cette visite pourra être visible sur place, notamment pour les personnes à mobilité réduite, sur tablette ou ordinateur avec casque à réalité virtuelle.

La réalisation de cette visite a été chiffrée. Le coût s'élève à 1 600 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention dans le cadre du Plan Patrimoine au Département à hauteur de 80 %, représentant la somme de 1 280 €. La dépense est inscrite au budget principal de la commune 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département, et adopte le plan de financement suivant :

- DEPARTEMENT (80%)	1 280 €
- Fonds propres (20 %)	320 €

➤ PROPOSITION D'ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE REMIS POUR LA LOCATION DE CHASSE DU DOMAINE DE LA BASTIERE EN 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune louait chaque année à la SARL Domaine de la Bastière le droit exclusif de chasse privée commerciale des bois de la Bastière d'une contenance de 9,42 hectares. Depuis la création du syndicat de gestion des Bois de la Bastière, ce droit de chasse a été transféré au syndicat qui perçoit directement la recette. Ainsi, le dernier titre de recette émis à l'encontre de la SARL Domaine de la Bastière date du 7 juillet 2020, pour la location de chasse 2019-2020 et pour un montant de 464,24 €.

La gérante de la SARL remet en cause ce titre qu'elle juge émis à tort, et en doublon avec le titre de l'exercice 2019 pour un montant de 478,79 €, correspondant à la saison de chasse 2018-2019. Face à ce litige, Monsieur le Maire souhaiterait annuler ce dernier titre de 464,24 € afin de mettre fin aux poursuites de recouvrement engagées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à annuler le titre N° 102 de l'exercice 2020, pour un montant de 464,24 € à l'encontre de la SARL Domaine de la Bastière.

➤ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Isabelle DECOURT, adjointe en charge du service scolaire et périscolaire, présente le travail de la commission concernant les tarifs de l'accueil périscolaire. Les tarifs personnalisés à l'heure nécessitent un pointage régulier des animateurs encadrants qui semblent contraignant. La commission a proposé de retenir des forfaits, différents suivant la situation familiale et le quotient familial des foyers, pour des créneaux horaires spécifiques comme suit :

Quotient familial	Matin		Soir	
	de 7h15 à 8h00	de 8h00 à 8h50	de 16h30 à 17h30	de 17h30 à 18h30
1 enfant ≤ 1050	1,10 €	1,30 €	1,80 €	1,80 €
	≥ 1051 et ≤ 1210	1,20 €	1,40 €	1,90 €
	≥ 1211	1,30 €	1,50 €	2,00 €
2 enfants ≤ 1050	1,00 €	1,20 €	1,70 €	1,70 €
	≥ 1051 et ≤ 1210	1,10 €	1,30 €	1,80 €
	≥ 1211	1,20 €	1,40 €	1,90 €
3 enfants ≤ 1050	0,90 €	1,10 €	1,60 €	1,60 €
	≥ 1051 et ≤ 1210	1,00 €	1,20 €	1,70 €
	≥ 1211	1,10 €	1,30 €	1,80 €

Monsieur Louis BOUTTEAUD demande si les parents ont été concertés et s'ils semblent satisfaits d'une telle proposition. Monsieur le Maire répond que cette formule semble être la plus adaptée pour tout le monde, et celle pratiquée par de nombreuses communes voisines qui ont pu faire des retours positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Madame Isabelle DECOURT présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2021-2022 qui montent à 28 élèves par classe en moyenne. Monsieur le Maire souligne le résultat du travail fourni autour de l'attractivité de notre territoire. Ces effectifs croissants entrent pleinement dans les objectifs fixés notamment par la création de la commune nouvelle.

> PROPOSITION D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VANDRE A L'ASSOCIATION FC NACHAMPS POUR LA SAISON 2021-2022

Vu la délibération N° 2020-0511-7 du 5 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association Vandré Football Club et l'association FC Nachamps,

Vu la convention de mise à disposition du terrain de football de Vandré signée,

Vu l'avenant N°1 de cette convention, délibération N°2021-0129-12 du 29 janvier 2021, prévoyant une utilisation des structures restreintes compte tenu du contexte sanitaire COVID 19 avec une facturation proratisée par rapport à la fréquence des entraînements réduits,

Vu la demande du président du FC Nachamps en date du 29 mai 2021 utiliser les structures sur la période d'octobre 2021 à avril 2022, dans les conditions prévues initialement à la convention de mise à disposition,

Vu le contexte sanitaire COVID 19 en date du 16 juillet 2021,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'association à pratiquer ses entraînements les mercredis et vendredis à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 avril 2022, dans les conditions prévues initialement. Des titres de recettes correspondant à une participation financière de 60 € par mois seront émis. Si les conditions sanitaires empêchaient l'association de pratiquer leurs entraînements comme prévu initialement, la facturation serait proratisée par rapport à la fréquence des entraînements réduits. Ces modifications feront l'objet d'un avenant N° 2 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 tel qu'il a été présenté, annexé à la présente délibération.

> PROPOSITION D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VANDRE A L'ASSOCIATION CANTON AUNIS FOOTBALL CLUB POUR LA SAISON 2021-2022

Vu la délibération N° 2020-1211-11 du 11 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association Vandré Football Club et l'association Canton Aunis Football Club pour la mise à disposition du terrain de football de Vandré au profit de l'association CAFc,

Considérant la convention signée en date du 7 novembre 2020,

Vu la demande du président du CAFc en date du 3 mai 2021 souhaitant poursuivre son occupation dans les mêmes conditions que l'année sportive précédente, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 comme suit : *« La présente convention est conclue pour une utilisation le samedi matin à l'occasion des matchs de compétitions jeunes à compter du 01 septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022. Il conviendra à l'association de nous adresser le planning des matchs par mail à mairie@la-devise.fr. La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant négocié entre les parties concernées »*. Les autres articles restent inchangés. Ces modifications feront l'objet d'un avenant N° 1 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 tel qu'il a été présenté, annexé à la présente délibération.

> PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N°6 SITUEE A L'OBREE D'UNE CONTENANCE DE 6 550 M²

Monsieur le Maire présente une parcelle cadastrée section ZE N°6 située à l'Obrée d'une contenance de 6 550 m². Cette parcelle est classée en « Peupleraie ». Elle est située en zone naturelle du PLUiH.

La parcelle a été récemment déboisée. Le propriétaire, Monsieur Jean BAUDRY, a proposé à Monsieur le Maire de la céder à la commune au prix de 4 000 € l'hectare, soit 2 620 € pour la parcelle de 0,655 ha.

La parcelle est située aux abords directs de la parcelle communale cadastrée section ZE N°7 d'une superficie de 1,476 ha

formant le terrain de football. L'acquisition de la parcelle ZE N°6 permettrait de densifier le foncier communal sur ce secteur.

Pour rappel, le Conseil Municipal de Vandré en date du 17 décembre 2015, a instauré un droit de préemption urbain simple sur une zone dont la parcelle ZE N°6 appartient. Ce droit de préemption permet à la commune de mener à bien sa politique foncière en vue d'y conserver une « coulée verte » ou bien d'y aménager à l'avenir une zone de loisirs plus élargie que celle située dans un environnement proche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'acquisition et propose qu'il puisse se formaliser par un acte administratif dont les frais seront portés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accepter l'offre du propriétaire de la parcelle ZE N°6 au prix de 2 620 € et à contractualiser la vente sous la forme d'un acte administratif dont les frais seront supportés par la commune. La dépense est prévue au Budget Primitif 2021 – Opération 53.

➤ **AUTORISATION DE RECOURS A UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires. Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les démarches administratives pour la gestion des affaires immobilières et foncières, notamment pour la rédaction des actes administratifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} août 2021 au 31 décembre et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut comme suit :

- 175,00 € pour une journée (7 heures)
- 87,50 € pour une demi-journée (3,5 heures)

➤ **DECISION DU MAIRE**

Décision N° 2021-0607-1 du 6 juillet 2021 décidant d'accepter le chèque d'indemnisation de GROUPAMA pour un montant de 3 041,83 € relatif au sinistre N° 2020529973 faisant suite aux dommages causés sur la voirie et ses abords par un véhicule incendié Place de la République à Vandré, survenu dans la nuit du 21 au 22 octobre 2020.

Décision N° 2021-1507-2 du 15 juillet 2021 décidant le renouvellement du bail précaire de la réserve de l'épicerie-services, dans les mêmes conditions que l'année en cours, pour une période d'un an à compter du 9 septembre 2021 et pour un loyer de 75 € HT.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part de la nomination des référents élus associés à l'association Biblio'Muse, nommés à l'époque pour redynamiser la gestion de bibliothèque et du musée. L'association a réussi à développer de nombreux projets et a fait preuve de beaucoup d'initiatives pour animer ce réseau. La bibliothèque est devenue médiathèque, affiliée au réseau intercommunal et départemental des bibliothèques. Monsieur Guillaume DAMPURE et Madame Lydia BERETTI étaient nommés référents. Madame BERETTI, devenue adjointe, est très occupée par ses fonctions et souhaiterait laisser sa place. Monsieur DAMPURE, déjà membre de l'association, propose également qu'il puisse être remplacé par un autre élu, son engagement restera le même qu'à ce jour. Mesdames Gislaine STUMPERT et Nadine MAINARD, déjà actives pour l'association, sont nommées référents élus auprès de Biblio'Muse.

Des fêtes sont prévues cet été sur la commune, mais dépendent de l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID 19. Le 14 août est prévu un feu d'artifice avec l'éventualité d'un repas.

Le 15 août aura lieu la fête de la St Laurent dans le bourg de St Laurent de la Barrière, avec concours de pétanque, jeux anciens en bois et repas champêtre en plein air, ouvert à tous dans la limite de 100 personnes. Chacun est invité à venir avec des jeux intérieurs/extérieurs pour partager des moments de convivialité. La traditionnelle messe de la Saint Laurent sera officiée le mardi 10 août à 18h, suivie d'un apéritif offert par la mairie. Quid de l'évolution de la réglementation du pass sanitaire et de la limitation des regroupements à 50 personnes sans pass sanitaire...

Le 28 août, un apéritif dinatoire devrait être proposé à Chervettes.

Les travaux de réseau gaz sont quasiment terminés. La blanchisserie Anett devrait pouvoir se raccorder fin septembre. Une réunion publique est fixée prochainement pour proposer aux riverains de la rue de la blanchisserie de raccorder leur habitation.

Les travaux voirie de la commune devraient prochainement commencer, par St Laurent de la Barrière dans un premier temps. Monsieur le Maire remercie le Département pour l'ensemble des reprises départementales sur notre secteur.

Lors du dernier Conseil Municipal, un projet de centre de soins avait été exposé dans l'ancienne mairie de Chervettes. Ce projet n'a pas abouti. La commission bâtiment s'est réunie pour réfléchir à une autre destination du bâtiment public. Il a été retenu l'idée d'un appel à projet avec des règles qui seront définies. Monsieur Samuel MADEUX se charge de se rapprocher du service développement économique de la CDC Aunis Sud pour échanger sur le sujet et bénéficier de leurs conseils.

Monsieur Samuel MADEUX poursuit en évoquant l'activité du Conseil Municipal Jeunes. La salle qui leur est dédiée à l'étage de l'ancienne mairie de St Laurent de la Barrière est terminée. Ils ont pour projet de la décorer et de l'équiper pendant les vacances estivales. Les sondages auprès des plus jeunes proposés pour connaître leur intérêt pour un espace loisirs à Chervettes sont restitués : la majorité des jeunes reste intéressée par l'aboutissement du projet de skate-park. La demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 n'a pas été retenue dans la programmation 2021. La demande sera redéposée en 2022.

Monsieur le Maire fait part de la zone STECAL « Gens du Voyage » identifiée sur le PLUiH à côté de la déchetterie de Vandré. Ce projet pourrait aboutir à la demande du Préfet, peut-être avant la fin de l'année. La parcelle étant petite, l'aire d'accueil serait restreinte.

La classe de Cours Élémentaire (CE) a été dotée d'un nouveau vidéoprojecteur et d'un écran adapté.

Les travaux d'accessibilité des sanitaires de la cantine sont en cours. Les portes de l'ancienne mairie de Chervettes ont été changées. Le dossier Ad'Ap est bientôt finalisé.

La séance est levée à 22h20.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 23 juillet 2021

**Le Maire,
Pascal TARDY**

